

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135822-DE-1-1

Date de télétransmission : 23 février 2024

Date de réception : 23 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 3

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-995 du 12 octobre 2021 portant modification de la composition nominative de Commission départementale de la nature, des paysages, et des sites (CDNPS) arrivant à échéance ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2023 adressé par la préfecture des Alpes-Maritimes sollicitant la représentation du Département à la Commission départementale de la nature, des paysages, et des sites (CDNPS) au sein des formations « nature », « sites et paysages », « publicité », « unités touristiques nouvelles » et « faune sauvage captive » ;

Vu le courrier adressé par l'association EDHEC Business School le 28 novembre 2023 sollicitant la représentation départementale au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite association ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. CHAIX au sein du conseil d'administration de l'Agence 06 ;

Vu la délibération prise le 16 juillet 2021 par l'assemblée départementale désignant Mme PAPY pour siéger au sein de la commission attractivité territoriale et agriculture ;

Considérant le souhait de Mme PAPY de ne plus siéger au sein de cette commission ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

➤ à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), au sein des formations « nature », « sites et paysages », « publicité », « unités touristiques nouvelles » et « faune sauvage captive » :

- Mme SATTONNET, en qualité de titulaire ;
- Mme GOURDON, en qualité de titulaire ;
- M. LOMBARDO, en qualité de titulaire ;
- M. VIAUD, en qualité de suppléant ;
- M. OLHARAN, en qualité de suppléant ;
- Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;

➤ au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association EDHEC Business School :

- M. CHAIX, en qualité de membre de droit ;

➤ au Conseil d'administration de l'Agence 06, en remplacement de M. CHAIX :

- Mme BORCHIO FONTIMP, en qualité de suppléante ;

3°) de prendre acte du souhait de Mme PAPY de ne plus siéger au sein de la Commission attractivité territoriale et agriculture ;

4°) de prendre acte que Mmes GOURDON, PAGANIN, SATTONNET et MM. LOMBARDO et OLHARAN se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental